



ECOLE FRANÇAISE DE MASCATE

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté et appelle à la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

REGLEMENT INTERIEUR

I – Préambule

L'école française de Mascate est gérée par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Française de Mascate et a pour vocation à scolariser les enfants des familles membres actifs de l'Association, conformément à ses statuts.

L'enseignement dispensé est conforme aux programmes de l'Education Nationale en France. Il est éventuellement complété en fonction des instructions particulières communiquées par les services de la Direction de l'Enseignement du Ministère de l'Education du Sultanat d'Oman. **L'Ecole Française de Mascate fait partie du réseau des établissements de l'A.E.F.E. (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) avec qui elle a passé une convention.**

II - Admission des élèves

2.1 -Admission

L'admission à l'Ecole Française de Mascate se fait conformément aux règles en vigueur dans le système éducatif français **après présentation des documents nécessaires** : certificat de radiation émanant de l'école d'origine, précisant la classe fréquentée précédemment ainsi que l'orientation éventuelle.

Est admis de plein droit tout élève issu :

- d'un établissement public français,
- d'une école française de l'étranger figurant sur la liste annuelle établie par le Ministère de l'Education Nationale.
- du Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.)
- ou d'un établissement privé sous contrat d'association (fournir le numéro d'inscription de cet établissement au moment de la constitution du dossier)

Tout autre élève sera admis en fonction de sa scolarisation antérieure ; un contrôle de connaissances et du niveau de maîtrise de la langue française sera établi par le Conseil des Maîtres et une orientation proposée à la famille, par le chef d'établissement.

Les enfants accueillis doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

L'inscription définitive est subordonnée à la remise du dossier médical antérieur, en cas de difficulté due à un handicap, et de la fiche médicale complétée.

2.2 - Maternelle

Les enfants ayant **trois ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours **sont admis** en maternelle, à la condition qu'ils soient « propres ».L'accueil des deux ans peut être envisagé dans la limite des places disponibles.

2.3 - Elémentaire

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis au Cours Préparatoire, sauf cas particuliers sur lesquels statuera le conseil des maîtres.

III –Organisation et Fonctionnement

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves est fixée à **24 h** mais elle peut aller jusqu'à 26 h en conformité avec les textes de l'AEFE.

3.1- Fréquentation

L'inscription **implique l'engagement pour la famille de ponctualité et de fréquentation régulière des cours** et l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités et d'accomplir les tâches qui en découlent. Dans le cas contraire, après entretien avec la famille, un trop grand nombre de retards ou absences entraînera des sanctions.

☎ :+ (968) 24 596 600

Fax : + (968) 24 502 215

✉ ecolef.m@gmail.com 🌐 <http://efmascate.site.voila.fr>

📄 EFM PO BOX 1843 PC 130 AL ATHAIBA SULTANATE OF OMAN



ECOLE FRANÇAISE DE MASCATE

3.2 - Horaires et Accueil

Les cours ont lieu tous les jours, à l'exception des jeudis et vendredis et selon les horaires suivants :
Les portes ouvrent à 7 h 35 pour assurer l'accueil

- **Maternelle et Élémentaire de 7 H 45 à 12 h 45 du samedi au mardi et 11h 45 le mercredi.**
Arabe du CE2 au CM2, deux fois par semaine, 45 minutes
- Les élèves sont admis dans la cour de l'école à partir de 7 h 35 et doivent avoir quitté l'établissement après l'heure fixée pour la fin des cours. Ils sont tenus d'attendre leurs parents ou mandataires au portail de l'entrée principale. **En dehors des horaires précités, l'accès de l'école est interdit aux élèves ; la surveillance n'étant pas alors assurée par le personnel enseignant, sa responsabilité ne pourrait être mise en cause en cas d'accident.**
- La sortie d'un élève peut être anticipée de façon exceptionnelle. Les parents devront le notifier par écrit au maître.

Une garderie fonctionne de 12h45 à 13 H 30, les parents ne seraient tenir pour responsables l'école ou les parents bénévoles qui surveillent hors temps scolaire leurs enfants.

3.3 - Cas particulier de la Maternelle

Les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés par un membre de la famille ou par un mandataire majeur jusqu'à leur salle de classe (où ils sont accueillis par la maîtresse) et être pris en charge, à l'heure de la sortie.

3.4 - Retards et absences

*Lors d'un retard, les parents d'élèves doivent se présenter au secrétariat qui remettra un bulletin destiné à l'enseignant. **Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer en classe sans ce bulletin.***

*Toute absence **doit être justifiée par écrit, datée et signée par les parents et remis au professeur principal de la classe** ; aucun élève n'est autorisé à rentrer en classe après une absence s'il n'a pas présenté cette justification écrite. Un trop grand nombre de retards entraînera une sanction.*

Le respect de ces règles est indispensable au bon fonctionnement de notre école.

En cas de maladie contagieuse et après avis d'un médecin, un élève peut être éloigné de l'école, conformément à l'arrêté du 3.5.1989 (B.O.E.N. du 22.2.1990) qui fixe les conditions et la durée minimum d'éviction. Après une telle mesure, **l'élève ne sera admis à l'école que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion** (la liste des maladies contagieuses peut être consultée à l'école, sur demande).

Les parents sont tenus de déclarer au Directeur tout cas de maladie contagieuse survenant dans leur foyer. Leur responsabilité vis-à-vis des tiers pourra être engagée en cas de manquement à cette obligation.

3.5 – Hygiène et Médicaments

Les lentes et les poux sont l'affaire de tous et de chacun : surveillez attentivement la chevelure de votre enfant, régulièrement, et si, malgré votre vigilance, des poux apparaissent, informez-en l'école et traitez efficacement.

Conformément aux directives nationales, **les gâteaux à base de crème sont interdits** ; seuls les gâteaux achetés sous emballage sont acceptés au cours des goûters ponctuels. **Les friandises sont interdites.**

Les enseignants ne sont pas autorisés à faire prendre un médicament à l'école. Toutefois, une dérogation est possible pour les enfants atteints de maladies chroniques (B.O.E.N. du 9.7.1992). **En ce cas, sur présentation d'un certificat médical et demande écrite formulée et signée par la famille, la prise de médicaments pourra être autorisée par le Directeur sous la forme d'un PAI (projet d'accueil individualisé).**

IV – Discipline et Obligations

Conformément au code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Les élèves, comme leur famille, doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Il en va de même des maîtres.**

Il est **interdit de fumer** dans les locaux et espaces scolaires.

Une **tenue vestimentaire correcte et propre** est exigée; elle participe au respect des autres.

Des chaussures dont les chevilles sont tenues doivent être privilégiées.

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et des livres qui leur sont prêtés. **Toute perte ou détérioration sera facturée.**

☎ :+ (968) 24 596 600

Fax : + (968) 24 502 215

✉ ecolef.m@gmail.com 🌐 <http://efmascate.site.voila.fr>

📄 EFM PO BOX 1843 PC 130 AL ATHAIBA SULTANATE OF OMAN



ECOLE FRANÇAISE DE MASCATE

Les objets de valeur sont interdits.

Il est interdit d'introduire en classe des objets qui, par leur forme ou leurs caractéristiques, sont de nature à occasionner des blessures (canifs, pistolets, lance-pierres, pétards, briquets, etc...)

Il est interdit d'apporter toute somme d'argent autre que celles qui sont expressément demandées par la direction, lesquelles devront être placées sous enveloppe fermée portant mentions de l'expéditeur et du destinataire.

En cas de manquement aux règles de discipline, et selon la gravité des faits, des sanctions pourront être prises, dont :

- **travail insuffisant et ou indiscipliné :**
 - ◆ Devoir supplémentaire réalisé hors temps scolaire
 - ◆ Avertissement oral et convocation des parents
 - ◆ Travail d'utilité collective
 - ◆ Exclusion temporaire ou définitive sur décision du Conseil de Discipline

- Composition du Conseil de Discipline

- Le Conseiller Culturel ;
- Le Directeur de l'Ecole ;
- Le Président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant;
- Un représentant des parents au Conseil d'Ecole ;
- Le maître de la classe ;
- Un représentant des enseignants

V - Communication et information des familles

L'information des parents est faite par mailing.

A l'Elémentaire et à la Maternelle, les parents reçoivent, par l'intermédiaire de leur(s) enfant(s), **les livrets scolaires à la fin de chaque trimestre.**

Une réunion parents-enseignants est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre de l'année scolaire.

Les parents sont reçus à leur demande par les enseignants ou le directeur, sur rendez-vous, en dehors des heures scolaires.

Il est rappelé que toute distribution de tracts ou de publicité est interdite dans les locaux de l'école.

VI - Frais de scolarité

Toute inscription -ou réinscription - d'un élève à l'école s'accompagne du paiement d'un droit annuel : "droit annuel d'inscription". Ce droit garantit la priorité d'inscription et conditionne l'admission en classe de l'élève. Il est versé au moment de l'inscription -ou réinscription- administrative. Il ne peut être remboursé.

La réinscription a lieu au mois de mai de l'année scolaire en cours. Le droit d'inscription s'élève à 150 RO par élève et par année scolaire.

A ce droit annuel d'inscription viennent **s'ajouter des frais de scolarité trimestriels.** Le paiement de ces frais doit se faire **dans les 15 jours** qui suivent la date de facturation.

Pour les nouveaux élèves joignant l'école **30 jours après le début du trimestre**, les droits de scolarité trimestriels seront calculés suivant la **règle du prorata temporis** sur la base des jours scolaires ouverts.

Le droit d'inscription et les frais de scolarité **doivent être payés avant l'admission en classe.**

Les départs anticipés ne donnent droit à aucun remboursement. Le montant et l'échéancier sont fixés chaque année par les dispositions financières et portés à la connaissance des parents dans le dossier d'inscription. (cf. *Dispositions financières*)

VII - Accidents et assurances

Durant le temps de sa présence régulière dans l'établissement, si un élève est victime d'un accident ou paraît gravement malade, sa famille est prévenue dans les meilleurs délais.

Les parents sont tenus de déclarer par écrit au Directeur tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone ; la responsabilité de l'école ne pourrait être engagée le cas échéant, si cette règle n'était pas respectée.

☎ :+ (968) 24 596 600

Fax : + (968) 24 502 215

✉ ecolef.m@gmail.com 🌐 <http://efmascate.site.voila.fr>

📄 EFM PO BOX 1843 PC 130 AL ATHAIBA SULTANATE OF OMAN



ECOLE FRANÇAISE DE MASCATE

En ce qui concerne les dommages dont l'enfant serait l'auteur, les familles doivent impérativement souscrire elles-mêmes, une assurance "Responsabilité Civile Chef de Famille", valide localement. Cette assurance est obligatoire. En cas de non-respect de cette obligation la responsabilité du chef de famille serait entièrement engagée.

Une assurance individuelle accidents corporels pour les dommages qu'il pourrait subir de son seul fait est vivement recommandée.

Durant le temps de leur présence régulière dans l'enceinte de l'école, les élèves sont couverts par les assurances suivantes, qui jouent en première ligne :

La police **Habitation & Responsabilité Civile Ecole** qui couvre les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'école peut être engagée et qui concerne les incidents mettant en cause les bâtiments, l'espace récréatif et le personnel.

La police **Responsabilité Civile Elèves** qui couvre des incidents survenant entre élèves et pour lesquels la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Cette police n'est qu'une couverture élémentaire souscrite par l'école à titre de garantie minimale.

L'inscription à l'école vaut acceptation entière et totale des termes du présent article, les familles s'engageant par cet acte à obtenir de leurs assureurs un abandon des droits de subrogation et de recours contre l'Ecole Française de Mascate.

VIII – Sécurité et accidents

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître de service.

Afin de sensibiliser les élèves aux dangers d'**incendie, des exercices d'évacuation des locaux** seront organisés à raison **de trois par an**. Ces exercices seront organisés et dirigés par le directeur de l'établissement. Un compte-rendu de ces exercices est au Conseil d'Ecole.

Les parents sont priés :

- de ne pas gêner la circulation par des stationnements abusifs,
- de rouler à une allure modérée devant l'école,
- d'être prudent pour faire traverser leur enfant.

Les parents sont tenus d'accepter, respecter et faire respecter le présent règlement.

SIGNATURE DES PARENTS :

A Mascate le/...../

☎ :+ (968) 24 596 600

Fax : + (968) 24 502 215

✉ ecolef.m@gmail.com <http://efmascate.site.voila.fr>

📍 EFM PO BOX 1843 PC 130 AL ATHAIBA SULTANATE OF OMAN